

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 34

Séance du : 10 décembre 2024

Objet : Service Technique – Création d'un emploi non permanent

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 05 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoît SAUVAGE – Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à M. Christophe TARY) – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Considérant que le bon fonctionnement du service technique nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour l'entretien des espaces verts et la végétalisation de la commune, M. le Maire propose de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une période de 12 mois allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'agent sera recruté sur un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus,

- **Précise** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de renforcer temporairement l'équipe technique pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune, qui nécessite plus de travail manuel suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics ainsi que la végétalisation de la commune actuellement en cours et qui va se poursuivre en 2025,

- **Précise** que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien polyvalent,

- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle à un poste similaire exigé,

- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 367 (correspondant à l'échelon 01),

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

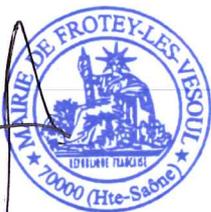
Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNACI